



Suite question du 25 11 09, renseignements

Par Visiteur

Bonjour,

Suite à ma question d'hier, je souhaiterez savoir s'il existe un moyen de récupérer les échanges de mails avec ce monsieur, certainement archivés sur le serveur de son employeur.

Merci d'avance

Sincères salutations

Par Visiteur

Chère madame,

Suite à ma question d'hier, je souhaiterez savoir s'il existe un moyen de récupérer les échanges de mails avec ce monsieur, certainement archivés sur le serveur de son employeur.

Merci d'avance

Il est possible d'intenter un référé judiciaire afin de demander au juge d'enjoindre à monsieur de produire ces mails en justice. IL est tout à fait probable que cette procédure aboutisse, mais en revanche, je doute que le juge fasse réaliser une saisie de ces mails sur un serveur privé, appartenant à un tiers, compte tenu du caractère normalement privé de ces messages..

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci.

J'ai retrouvé un sms dans lequel il reconnaît m'avoir forcé la main pour la signature du formulaire 2062, celui-ci pourra-t-il servir à ma défense ?

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai retrouvé un sms dans lequel il reconnaît m'avoir forcé la main pour la signature du formulaire 2062, celui-ci pourra-t-il servir à ma défense ?

Tout à fait, c'est même un très bon élément. A partir du moment où le SMS a été obtenue d'une manière loyale, la preuve est parfaitement recevable en justice.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci, savez-vous comment je dois saisir la justice pour forcer ce monsieur a produire toute notre correspondance mail. Celle-ci permettrait de prouver qu'à la base il ne s'agissait pas d'un prêt mais d'un don, que j'ai fini par accepter ayant peur de le perdre si je restais sur ma position du chacun chez soi.

Par Visiteur

Chère madame,

savez-vous comment je dois saisir la justice pour forcer ce monsieur a produire toute notre correspondance mail. Celle-ci permettrait de prouver qu'à la base il ne s'agissait pas d'un prêt mais d'un don, que j'ai fini par accepter ayant peur de le perdre si je restais sur ma position du chacun chez soi.

Ce n'est pas à vous de le faire pour le moment, je m'explique.

Si monsieur veut récupérer son argent, il doit saisir le tribunal de grande instance. Devant cette juridiction, il va devoir obligatoirement prendre un avocat, et vous aussi par la même occasion.

Va alors s'instaurer un combat entre vos deux avocats: Le votre cherchera à démontrer qu'il s'agit d'un don; l'autre d'un prêt. Et c'est votre avocat qui devra demander les mesures d'instruction nécessaire.

Pour le moment, vous ne pouvez pas vous même agir en justice puisqu'il n'y a pas encore de litige..

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci